

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France*

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE REGIONALE PERMETTANT AUX PERSONNES
INCARCEREES D'ACCEDER AUX ETUDES SUPERIEURES**

Chapitre 932 « Enseignement »
Sous-fonction 23 «Enseignement Supérieur »

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
ANNEXE 1 AU RAPPORT : INFORMATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF REGIONAL POUR LES ETUDIANTS INCARCERES A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS	7
ANNEXE 2 AU RAPPORT : LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ETUDIANT INCARCERE BENEFICIAIRE DE L'AIDE REGIONALE	12
ANNEXE 3 AU RAPPORT : TABLEAU DE SYNTHESE DES DOSSIERS RETENUS PAR LA COMMISSION DE SELECTION REUNIE LE VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014.....	14
PROJET DE DELIBERATION.....	18
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : ETAT RECAPITULATIF.....	20
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS.....	22

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent rapport a pour objet d'attribuer deux subventions et de proposer les affectations suivantes :

- 122.400 € d'autorisation d'engagement prélevées sur le chapitre 932 « Enseignement » code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » du budget 2014 ;

Ces opérations relèvent à la fois de la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche votée par délibération CR n°72-10 du 19 novembre 2010. (<http://cr.iledefrance.fr/rapportsIDF/Consultation?doc=del&num=CR%2072-10>) et de la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures votée par la délibération CR n°19-13 du 25 avril 2013 (<http://cr.iledefrance.fr/rapportsIDF/Consultation?doc=del&num=CR%2019-13>)

Par ces délibérations, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Bien que l'éducation soit un droit universel, la poursuite des études pour les personnes détenues est aujourd'hui très difficile, tant les obstacles sont nombreux. Seulement 20 % des personnes détenues bénéficient d'une formation générale dispensée par des enseignants de l'Education Nationale mis à disposition du ministère de la Justice.

La Région fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés **est unique en France** et fait l'objet d'une expérimentation au sein de la **maison d'arrêt de Fleury-Mérogis** pour l'année universitaire 2013-2014.

Dans le cadre de cette expérimentation, une convention de partenariat approuvée par la délibération cadre n° CR 19-13 a été signée le 29 mai 2013 par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

L'aide régionale s'adresse aux personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, en privilégiant notamment les personnes incarcérées souffrant de précarité et d'indigence et souhaitant passer lors de leur détention, soit :

- le Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur),
- le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- une Capacité,
- un diplôme universitaire (DU),
- un diplôme universitaire de technologie (DUT),
- un brevet de technicien supérieur (BTS),
- ou encore poursuivre des études post-bac (licence, maîtrise), doctorat et HDR (habilitation à diriger des recherches).

Le soutien régional consacre :

- **L'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;**

- **la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;**
- **L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire :**

** L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés :*

Le dispositif régional prévoit un soutien financier pour l'acquisition de livres, d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés dans la limite d'un plafond de 150 € par étudiant et par année universitaire.

** L'équipement informatique (ordinateurs et logiciels pédagogiques) et les travaux de mise en réseau informatique au profit de l'établissement pénitentiaire :*

La Région peut apporter son concours à des projets portant sur l'acquisition d'équipements informatiques et/ou de travaux de mise en réseau informatique réalisés au sein des établissements pénitentiaires partenaires du dispositif régional.

Cette subvention régionale est plafonnée à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable dans la limite de 100 000 € maximum.

- **Le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes :**

Afin de faciliter l'accompagnement d'étudiants incarcérés dans leur parcours d'enseignement supérieur en milieu carcéral et de développer l'offre de formation à destination de ce public notamment, la Région apporte un soutien financier pluriannuel aux programmes s'inscrivant spécifiquement dans cet objectif.

La subvention régionale est plafonnée par projet à 60 % de la dépense éligible, dans la limite annuelle d'un montant maximum de subvention de 40.000 €.

Pour chaque programme pluriannuel, le soutien régional ne peut excéder 3 années successives et fera l'objet d'une convention spécifique.

A l'issue de la première année de lancement du dispositif, les premiers éléments de bilan quantitatif et qualitatif sont très encourageants et incitent à renouveler cette expérimentation une année supplémentaire sur le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

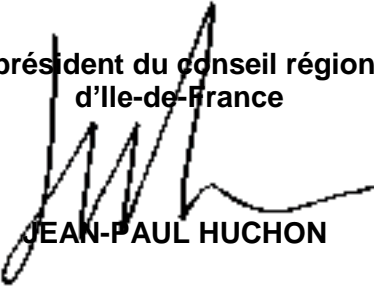
Par conséquent, le présent rapport vous propose, d'une part, de reconduire d'une année supplémentaire l'expérimentation sur le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, et d'autre part, de participer dans ce cadre à la réalisation de 2 opérations d'un montant de 122.400 € prélevés sur le programme HP 23-008 (123008) « accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants », action 123 008 02 « actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur » du budget 2014, et répartis comme suit :

- 115.200 € au titre des bourses accordées à 48 personnes détenues poursuivant des études supérieures pour l'année universitaire 2014-2015 ;
- 7.200 € au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les 48 personnes soutenues dans le cadre de leur parcours de formation. La subvention est proposée à l'association « Pour eux, pour elles » chargée d'acquérir pour le compte des étudiants incarcérés les ouvrages en lien avec leur cursus de formation et, de les leur remettre à titre gratuit.

Ces opérations vous sont présentées dans les fiches projets annexées à la délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 AU RAPPORT :
INFORMATIONS RELATIVES AU DISPOSITIF
REGIONAL POUR LES ETUDIANTS INCARCERES A
LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS**

Le dispositif régional, dans sa gestion et le processus de désignation des personnes détenues pouvant bénéficier de l'aide régionale, s'appuie sur une commission de sélection composée de l'ensemble des partenaires institutionnels du dispositif.

1.1. La commission de sélection

La commission est un organe à la fois de sélection et de suivi du dispositif régional.

La commission, présidée par la Vice-présidente de la Région en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, est composée de l'ensemble des partenaires concernés et comprend des représentants :

- élus de la Région Ile-de-France ;
- de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris ;
- de la direction de l'établissement pénitentiaire ;
- du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ;
- de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Paris ;
- des Universités partenaires ;
- du Rectorat ;
- des principales associations de terrain présentes sur le site pénitentiaire ;
- des principales associations nationales reconnues pour leur action en faveur des personnes détenues ;
- des Juges de l'Application des Peines.

La principale prérogative de la commission est de sélectionner les personnes détenues éligibles au soutien régional et de déterminer la nature du soutien régional dans le cadre du dispositif tel que défini dans ce rapport. Dans cet objectif, la commission doit notamment :

- analyser, au cas par cas, les dossiers des personnes détenues candidates à l'aide régionale, proposées après analyse des services de l'UPR de Paris et en accord avec l'administration pénitentiaire ; elle veillera notamment à vérifier les conditions sociales des personnes détenues et le caractère impératif du soutien régional pour que ces dernières poursuivent ou s'engagent dans des études supérieures ; elle examinera également la crédibilité de leur projet de formation, tant au regard de leur motivation que de leurs conditions de détention ou de transfert vers un autre établissement ;
- proposer ou non le soutien régional et établir le montant et le type de l'aide régionale potentielle entre la bourse d'étude et/ou une aide à l'acquisition du matériel pédagogique d'enseignement (livres et ouvrages universitaires), ainsi que la durée de la bourse régionale ;
- établir le suivi scolaire des étudiants incarcérés bénéficiaires avec l'aide des services de l'UPR de Paris ;
- participer à l'évaluation du dispositif.

A chaque réunion de la commission, un rapporteur est chargé d'établir un compte-rendu des délibérations. Il comporte notamment la liste des étudiants incarcérés retenus comme bénéficiaires de l'aide régionale et mentionne les informations suivantes pour chaque bénéficiaire :

- le nom et prénom ;
- la formation suivie ;
- l'objet et le montant de l'aide régionale proposée.

Les propositions émises par la commission sont soumises à l'approbation de la commission permanente du Conseil régional dans le cadre d'un rapport d'affectation mentionnant les types d'aides et les montants globaux des aides accordées, et garantissant l'anonymat des étudiants incarcérés proposés au soutien régional.

Une liste nominative des personnes détenues bénéficiaires est mise à disposition des élus régionaux, pour consultation, au Secrétariat Général de la Région Ile-de-France. Elle comporte les noms et prénoms des bénéficiaires, la formation suivie, ainsi que l'objet et le montant de l'aide régionale proposée.

1.2. Propositions de la commission de sélection du 19 septembre 2014

- Bilan de la première année de soutien aux personnes détenues souhaitant poursuivre des études supérieures (année universitaire 2013-2014)

Une première campagne de sensibilisation, d'information et d'affichage portant sur le dispositif régional avait été réalisée en juin 2013 par le personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis auprès des personnes détenues et pour l'année universitaire 2013-2014.

Chaque candidat a pu bénéficier d'un entretien individuel avec le personnel de l'unité pédagogique régionale de Paris et des services d'insertion et de probation (SPIP). A cette occasion, la motivation ainsi que le niveau scolaire de celui-ci ont pu être appréciés et analysés, l'objectif étant de mettre en adéquation le choix de la formation d'enseignement supérieur de la personne détenue et son niveau scolaire.

Dans ce cadre, les candidats ont été soumis à des tests de niveau scolaire. Les services de l'UPR ont également procédé à la vérification auprès des personnes détenues des diplômes obtenus lors de leur parcours de formation antérieur. A l'issue des résultats, il est proposé à la personne détenue, soit de soumettre son dossier à la commission de sélection, soit, en cas de niveau scolaire insuffisant, de suivre des cours de mise à niveau organisés par les enseignants de l'UPR avant d'envisager une inscription à un cursus diplômant.

Pour l'année universitaire 2013-2014, deux commissions de sélection se sont réunies le 16 septembre 2013 et le 8 janvier 2014.

En cumulant les deux commissions de sélection, le dispositif régional a pu apporter un soutien à 79 personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

9 femmes et 70 hommes détenus ont bénéficié d'une bourse d'étude supérieure dans les formations suivantes :

- 14 sollicitent l'aide régionale pour obtenir le diplôme du Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur) et 10 pour un baccalauréat professionnel,
- 18 pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- 1 pour une Capacité,
- 20 pour un brevet de technicien supérieur (BTS),
- et 16 pour le diplôme de licence.

En outre, la région a financé pour chaque personne détenue soutenue l'achat de livres et d'ouvrages universitaires à hauteur de 150 € par personne. La subvention régionale de 12.000 € a été affectée à l'association « Pour eux, pour elles » chargée d'acquérir pour le compte des étudiants incarcérés les ouvrages en lien avec leur cursus de formation et, de les leur remettre à titre gratuit.

Enfin, le soutien régional a également permis de soutenir la mise en œuvre de deux programmes universitaires pluriannuels d'accompagnement des étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis par l'université Paris Est Marne-la-Vallée, d'une part, et d'autre part, par l'université Paris Diderot, soit un total de 80.000 € d'affectation (40.000 € par programme et par université).

- Présentation et soumission des dossiers présélectionnés à la commission de sélection du 19 septembre 2014.

Face à ces premiers résultats très encourageants, il est proposé de poursuivre pour une seconde année universitaire le dispositif en faveur des personnes détenues souhaitant poursuivre des études supérieures à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Dans ce cadre, une nouvelle commission de sélection s'est déroulée le vendredi 19 septembre dernier dans les locaux de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis et présidée par la Vice-présidente du conseil régional d'Ile-de-France chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, madame Isabelle This-Saint-Jean.

La commission de sélection était composée des représentants :

- de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris ;
- de la direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
- du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) ;
- de l'Unité Pédagogique Régionale (UPR) de Paris ;
- de l'université Paris Est Marne-la-vallée ;
- du Rectorat de Versailles ;
- de l'association GENEPI ;
- de l'association Secours Catholique ;
- de l'association nationale des visiteurs de prisons (ANVP) ;
- de l'association Auxilia ;
- des Juges de l'Application des Peines.

A l'issue d'une nouvelle campagne de communication réalisée auprès des personnes détenues durant les mois de juin à septembre, 78 dossiers ont été soumis à l'appréciation des membres de la commission de sélection.

Celle-ci a pu étudier le dossier de chaque candidat à l'aune des critères suivants :

- le niveau scolaire ;
- la durée de détention ;
- la situation pénale de la personne détenue
- le critère social (situation d'indigence) ;
- le critère de la motivation du candidat ;
- le critère comportemental du candidat en milieu carcéral ;
- le critère des ressources financières potentielles (bénéfice d'un travail ou non).

A l'issue des travaux de la commission de sélection, 48 dossiers de personnes détenues ont été retenus et proposés comme suit :

- 48 personnes détenues bénéficiaires au titre de l'aide régionale relative à une bourse d'étude ;
- 48 personnes détenues bénéficiaires au titre de l'aide régionale relative à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires.

Les formations d'enseignement supérieur se déclinent comme suit :

- 1 sollicite l'aide régionale pour obtenir le diplôme du Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur) et 2 pour un baccalauréat professionnel,
- 12 pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- 12 pour un brevet de technicien supérieur (BTS),
- 21 pour le diplôme de licence.

Par ailleurs, pour les 48 dossiers retenus, 6 concernaient des demandes formulées par des femmes incarcérées et 42 par des hommes.

Chaque personne détenue proposée au soutien régional se verra proposer de signer l'acte d'engagement mis en annexe N°2 au rapport.

Un soutien régional est également proposé à hauteur de 7.200 € à l'association « Pour eux pour elles » chargée d'acquérir pour le compte des étudiants incarcérés les ouvrages en lien avec leur cursus de formation et, de les leur remettre à titre gratuit.

**ANNEXE 2 AU RAPPORT :
LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT
INCARCERE BENEFICIAIRE DE L'AIDE REGIONALE**



ULE



Année Universitaire 2014-2015
Engagement pour bénéficier du soutien régional permettant l'accès aux études supérieures

Date d'entrée dans le dispositif :

Nom :

Prénom :

N° d'écrou :

Cellule :

Bâtiment : D1 - D2 - D3 - D4 - D5 - MAF - CJD

Actuellement écroué(e) à la Maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis, je sollicite une bourse d'étude mensuelle de XX €, pour une durée maximale de 12 mois, afin de pouvoir suivre, lors de mon incarcération, la formation préparant au diplôme de XXX .

Dans le cadre du suivi d'une formation universitaire proposée par l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée, je bénéficierai à ce titre d'une carte d'étudiant.

La Bourse sera versée sur mon pécule afin de me permettre de disposer d'un minimum de ressources que je peux librement utiliser.

En contrepartie du soutien régional, je m'engage à :

- Suivre avec sérieux et assiduité les cours auxquels je suis inscrit(e). A ce titre, des commissions mensuelles de suivi seront organisées et participeront au suivi de mon engagement dans ce parcours de formation ;
- Fournir le travail personnel demandé ;
- Avoir un comportement correct au sein de l'unité pédagogique et en détention ;
- Procéder avec l'aide des services de l'UPR à mon inscription à l'examen de XXX et passer les épreuves y afférentes ;
- Respecter le matériel pédagogique mis à ma disposition pour favoriser ma poursuite d'étude ;
- En cas de décision de transfert, accepte de déclencher une procédure de suspension de cette décision de transfert auprès de l'administration pénitentiaire pour la durée du soutien régional et dans l'objectif de terminer la formation d'enseignement entamée ;

En cas de non respect des contreparties évoquées ci-dessus, une exclusion du bénéfice du dispositif régional pourra être envisagée.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas d'orientation effective vers un autre établissement pénitentiaire en Ile-de-France ou dans une autre région française ou en cas de libération définitive, l'aide régionale cessera.

Fait en 1 exemplaire à Fleury-Mérogis, le

Le/la bénéficiaire :

**ANNEXE 3 AU RAPPORT :
TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DOSSIERS RETENUS
PAR LA COMMISSION DE SÉLECTION REUNIE LE
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014**

LISTE DES PERSONNES DETENUES PROPOSABLES A L'AIDE REGIONALE
ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015
COMMISSION DE SELECTION DU 19 SEPTEMBRE 2014

	Civilité	DATE DE NAISSANCE	AVIS SPIP	AVIS UPR	Niveau de réussite au test	Cours suivi et diplôme préparé	Université d'inscription	Personne détenue bénéficiaire d'un emploi en prison (oui/non)	Montant de la bourse régionale proposé
1	Monsieur	21/12/1991	favorable	favorable	oui	BTS SIO		non	2 400 €
2	Monsieur	30/06/1979	favorable	favorable	oui	L2 Espagnol	UPR / MLV	non	2 400 €
3	Monsieur	01/09/1988	favorable	favorable	oui	Licence	UPR / MLV	non	2 400 €
4	Monsieur	07/08/1970	favorable	favorable	oui	L2 d'histoire	UPR / MLV	non	2 400 €
5	Monsieur	25/09/1983	favorable	favorable	oui	L2 d'histoire	UPR/MLV	non	2 400 €
6	Monsieur	20/08/1986	favorable	favorable	oui	Licence	UPR / MLV	non	2 400 €
7	Monsieur	31/07/1979	favorable	favorable	oui	DAEU	UPR/MLV	non	2 400 €
8	Monsieur	29/05/1992	favorable	favorable	oui	DAEU	UPR/MLV	non	2 400 €
9	Monsieur	14/11/1990	favorable	favorable	oui	DAEU	UPR/MLV	oui	2 400 €
10	Monsieur	06/02/1963	favorable	favorable	oui	DAEU	UPR/MLV	non	2 400 €
11	Monsieur	24/05/1994	favorable	favorable	oui	Licence Histoire des Arts	Paris II	Non	2 400 €
12	Monsieur	10/10/1993	favorable	favorable	oui	Licence audiovisuelle		Non	2 400 €
13	Monsieur	21/11/1977	favorable	favorable	oui	Licence Info-maths	MLV	Non	2 400 €
14	Monsieur	02/05/1979	favorable	favorable	oui	Licence		Non	2 400 €
15	Monsieur	16/10/1991	favorable	favorable	oui	DAEU		Non	2 400 €
16	Monsieur	14/12/1985	favorable	favorable	Non concerné	BTS Assistant de Gestion		Non	2 400 €
17	Monsieur	08/08/1990	favorable	favorable	oui	DAEU		Non	2 400 €
18	Monsieur	01/08/1990	favorable	favorable	Non concerné	BTS		Non	2 400 €
19	Monsieur	06/02/1970	favorable	favorable	oui	DAEU		En attente	2 400 €
20	Monsieur	27/10/1990	favorable	favorable	oui	DAEU		Non	2 400 €
21	Monsieur	22/04/1978	favorable	favorable	oui	DAEU		Non	2 400 €

22	Monsieur	18/04/1990	favorable	favorable	oui	Bac pro		Non	2 400 €
23	Monsieur	15/11/1991	favorable	favorable	Non concerné	BTS		Non	2 400 €
24	Monsieur	12/08/1994	favorable	favorable	Non concerné	BTS Assurance		Non	2 400 €
25	Monsieur	08/03/1978	favorable	favorable	Non concerné	Licence Droit		En attente	2 400 €
26	Monsieur	19/07/1982	favorable	favorable	Non concerné	Licence en gestion ou capacité en gestion des entreprises		En attente	2 400 €
27	Monsieur	13/01/1975	favorable	favorable	Non concerné	Licence Mathématiques		Non	2 400 €
28	Monsieur	22/01/1992	favorable	favorable	Non concerné	BTS MUC 1ère année		Non	2 400 €
29	Monsieur	21/09/1989	favorable	favorable	Non concerné	BTS MUC 1ère année		Non	2 400 €
30	Monsieur	05/02/1991	favorable	favorable	Non concerné	BTS informatique ou licence info-maths		Non	2 400 €
31	Monsieur	08/03/1976	favorable	favorable	Non concerné	BTS CGO		Non	2 400 €
32	Monsieur		favorable	favorable	Non concerné	Licence Compta P.M.E.	Université de caen	oui	2 400 €
33	Monsieur		favorable	favorable	Non concerné	L2 de Droit	Université de Rouen	oui	2 400 €
34	Monsieur		favorable	favorable	Non concerné	L1 d'Espagnol	UMLV	NON	2 400 €
35	Monsieur	15/03/1995	favorable	favorable	oui	DAEU		non	2 400 €
36	Monsieur	16/06/1988	favorable	favorable	Non concerné	BTS 2ème année		non	2 400 €
37	Monsieur	09/12/1990	favorable	favorable	Non concerné	BTS		non	2 400 €
38	Monsieur	24/11/1976	favorable	favorable	Non concerné	Licence		oui	2 400 €
39	Monsieur	21/07/1989	favorable	favorable	Non concerné	BAC		non	2 400 €
40	Monsieur	27/09/1985	favorable	favorable	Non concerné	DAEU		non	2 400 €
41	Monsieur	10/04/1982	favorable	favorable	Non concerné	BTS		oui	2 400 €
42	Monsieur	30/08/1988	favorable	favorable	oui	DAEU		non	2400
43	Madame		favorable	favorable	oui	BAC PRO GESTION DES ADMINISTRATIONS		oui	2 400 €
44	Madame	07/06/1974	favorable	favorable	Non concerné	LICENCE LANGUE ET LITTERATURE ETRANGERE (Espagnol)	UMLV	non	2 400 €

45	Madame		favorable	favorable	Non concerné	LICENCE DE DRH		oui	2 400 €
46	Madame		favorable	favorable	Non concerné	LICENCE DE DROIT	CENTRE AUDIOVISUEL D'ETUDES JURIDIQUES (CAVEJ)	non	2 400 €
47	Madame	19/10/1974	favorable	favorable	Non concerné	LICENCE STAPS	UMLV	non	2 400 €
48	Madame		favorable	favorable	Non concerné	LICENCE EN LANGUE ET CIVILISATION ANGLAISE	UMLV	oui	2 400 €
								TOTAL	115 200 €

PROJET DE DELIBERATION

DU

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE REGIONALE PERMETTANT AUX PERSONNES INCARCEREES D'ACCEDER AUX ETUDES SUPERIEURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération cadre n° CR 72-10 du 18 novembre 2010 relative à la politique régionale en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche
- VU** La délibération cadre n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative à la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures ;
- VU** La délibération CP n° 13-717 du 17 octobre 2013 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures ;
- VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2014 ;
- VU** Le rapport CP 14-588 présenté par monsieur le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la Commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** L'avis de la Commission des Finances, de la contractualisation et de l'Administration Générale ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article n°1:

Décide de reconduire, sur le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91) et pour l'année universitaire 2014-2015, le dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures.

Article n°2:

Décide de participer au titre du dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures prévu par la délibération cadre N° CR 19-13 du 25 avril 2013, au financement de 2 projets détaillés en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 122.400 € et réparties comme suit :

- 115.200 € au titre des bourses accordées à 48 personnes détenues poursuivant des études supérieures pour l'année universitaire 2014-2015 ;
- 7.200 € au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les 48 personnes soutenues dans le cadre de leur parcours de formation.

Subordonne le versement des subventions accordées au titre des bourses à la signature d'une convention avec la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis conforme à la convention-type figurant en annexe 3 de la délibération n° CP 13-717 du 17 octobre 2013 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Subordonne le versement de la subvention accordée au titre de l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires à la signature avec le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention-type figurant en annexe 4 à la délibération n° CP n° 13-717 du 17 octobre 2013 et autorise le président du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 122.400 € disponible sur le chapitre 932 « Enseignement » - code fonctionnel 23 « Enseignement supérieur » programme HP 23-008 (123-008) « Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants » - Action 123 008 02 « Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur » du budget 2014, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1.

Article n°3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier.

Dossier	Objet du dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage
14014808	Attribution de 48 bourses d'études à 48 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne	DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS	01/09/2014
14014815	Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)	POUR EUX POUR ELLES	01/09/2014

Le président du conseil régional
d'Ile-de-France

JEAN-PAUL HUCHON

**ANNEXE 1 A LA DELIBERATION :
ETAT RECAPITULATIF**

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/10/2014	N° de rapport :	CP14-588	Budget :	2014
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	932 - Enseignement
Code fonctionnel :	23 - Enseignement supérieur
Programme :	123008 - Accompagnement des conditions de vie et d'études des étudiants
Action :	12300802 - Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

Dispositif :	00000831 - Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)
---------------------	--

Dossier :	14014808 - Attribution de 48 bourses d'études à 48 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne		
Bénéficiaire :	P0025271 - DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS		
Localisation :	FLEURY-MEROGIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	115 200,00 €	Code nature :	6513

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
115 200,00 €	TTC 100 %	115 200,00 €

Dossier :	14014815 - Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)		
Bénéficiaire :	P0025935 - POUR EUX POUR ELLES		
Localisation :	FLEURY-MEROGIS		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total :	7 200,00 €	Code nature :	6574

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
7 200,00 €	TTC 100 %	7 200,00 €

Total sur le dispositif 00000831 - Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct) :	122 400,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 932 - 23 - 123008 - 12300802 :	122 400,00 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : FICHES PROJETS

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14014808
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ATTRIBUTION DE 48 BOURSES D'ETUDES A 48 ETUDIANTS INCARCERES A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS SITUEE EN ESSONNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	115 200,00 €	100,00 %	115 200,00 €
	Montant Total de la subvention		115 200,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6513-123008-400
12300802- Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES PARIS
MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS

Adresse administrative : 7 AVENUE DES PEUPLIERS
91700 FLEURY-MEROGIS

Statut Juridique : Service Déconcentré de l'Etat

Représentant : Monsieur Hubert MOREAU, Directeur

N° SIRET : 17940120300072

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)

Rapport Cadre : CR19-13 du 25/04/2013

Objet du projet : Attribution de 48 bourses d'études à 48 étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis située en Essonne

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les enseignements ont débuté à la rentrée de septembre 2014

Objectifs :

Par la délibération n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative au dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes

incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés est unique en France, volontariste et s'inscrit pleinement dans une démarche résolument partenariale.

C'est en ce sens que le 29 mai 2013, une convention de partenariat a été signée par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

Pour la première année de lancement du dispositif, à titre expérimental, le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été choisi.

Le choix du site de Fleury-Mérogis a été fixé en partenariat avec l'administration pénitentiaire et les services de l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) de Paris et validé par tous les autres acteurs, parties prenantes de l'enseignement supérieur en détention. L'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis répond en effet à plusieurs critères essentiels garantissant la réussite de l'expérimentation.

Premier établissement pénitentiaire français et européen avec plus de 2 800 places, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis accueille de nombreuses personnes détenues susceptibles de pouvoir suivre des études supérieures. Construite de 1964 à 1968, l'établissement pénitentiaire comprend une maison d'arrêt pour hommes, un établissement pour jeunes adultes de 18 à 21 ans et une maison d'arrêt pour femmes qui assure ainsi une mixité au soutien régional.

La direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, très impliquée dans les dispositifs de soutien à l'enseignement en faveur des personnes détenues, a accueilli très favorablement la proposition de faire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le premier établissement pénitentiaire expérimental du dispositif régional.

Description :

Le soutien régional consacre :

- l'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;
- la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;
- l'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire;
- le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes.

Suite à la première année de lancement du dispositif ayant permis un soutien à 79 étudiants boursiers, il a été proposé de reconduire l'expérimentation une seconde année et pour l'année universitaire 2014-2015.

En conséquence, le 19 septembre 2014, une nouvelle commission de sélection s'est réunie au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Celle-ci a pu identifier 48 dossiers de personnes détenues proposables au soutien régional au titre d'une bourse d'étude.

Dans le cadre du suivi d'une formation d'enseignement supérieur, ces 48 dossiers se répartissent comme suit :

- 1 sollicitent l'aide régionale pour obtenir le diplôme du Baccalauréat (premier diplôme d'accès à l'enseignement supérieur) et 2 pour un baccalauréat professionnel,
- 12 pour le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU),
- 12 pour un brevet de technicien supérieur (BTS),

- 21 pour le diplôme de licence,

Sur les 48 dossiers retenus, 6 concernent des demandes formulées par des femmes incarcérées et 42 par des hommes.

L'aide régionale relative aux bourses d'étude sera attribuée à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Par l'intermédiaire de la régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt, celle-ci a la charge pour le compte de la Région de verser mensuellement l'aide financière sur le compte nominatif de chaque étudiant incarcéré bénéficiaire.

La liste des étudiants bénéficiaires est transmise par les services régionaux à la régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Public(s) cible(s) :

48 étudiants incarcérés, 6 femmes et 42 hommes.

Détail du calcul de la subvention :

48 étudiants incarcérés soutenus par le conseil régional x par 200 € par personne détenue x par 12 mois (de septembre 2014 à septembre 2015) de formation, soit 115.200 €.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Bourses d'étude	115 200,00	100,00%	Région Ile-de-France	115 200,00	100,00%
Total	115 200,00	100,00%	Total	115 200,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	92 160,00 €
2015	23 040,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	120 000,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	54 000,00 €
	Montant total	174 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 14014815
--

Commission Permanente du 17 octobre 2014

Objet : ACQUISITION DE LIVRES ET D'OUVRAGES UNIVERSITAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ETUDIANTS INCARCERES A LA MAISON D'ARRET DE FLEURY-MEROGIS (91)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	7 200,00 €	100,00 %	7 200,00 €
Montant Total de la subvention			7 200,00 €

Imputation budgétaire : 932-23-6574-123008-400
12300802- Actions pour une démocratisation de l'enseignement supérieur

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : POUR EUX POUR ELLES
 Adresse administrative : 7 AVENUE DES PEUPLIERS
91700 FLEURY-MEROGIS
 Statut Juridique : Association
 Représentant : Madame Martine SOAVI, Présidente

Objet : L'association a pour but :
 - Soutien aux actions à destination des détenus entrant dans un projet du centre scolaire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis ;
 - soutien aux actions d'enseignement, de formation, de lutte contre l'illettrisme, d'alphabétisation ;
 - soutien aux actions de remobilisation scolaire et de réinsertion sociale ;
 - soutien aux actions socioculturelles ;
 - le soutien aux actions en direction des publics les plus défavorisés, les plus démunis et les plus précaires.

Date de publication au JO : 8 décembre 2012

N° SIRET : 79433704800019

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)

Rapport Cadre : CR19-13 du 25/04/2013

Objet du projet : Acquisition de livres et d'ouvrages universitaires dans le cadre du programme de soutien aux étudiants incarcérés à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis (91)

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2014

Date prévisionnelle de fin de projet : 1 septembre 2015

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : les enseignements ont débuté à la rentrée de septembre

Objectifs :

Par la délibération n° CR 19-13 du 25 avril 2013 relative au dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder aux études supérieures, les élus régionaux ont souhaité aider les personnes détenues, hommes et femmes, sans condition d'âge, à obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France fait de la réussite du plus grand nombre et de la démocratisation le premier objectif de son action. Au nom des libertés publiques, parce que l'accès des personnes incarcérées à l'enseignement supérieur représente un tremplin vers une réinsertion réussie, mais aussi parce que l'acquisition de connaissances peut profondément modifier leur vie, il apparaît essentiel que la possibilité soit donnée aux détenus d'entreprendre des études universitaires.

Ainsi le nouveau dispositif régional dédié aux étudiants incarcérés est unique en France, volontariste et s'inscrit pleinement dans une démarche résolument partenariale.

C'est en ce sens que le 29 mai 2013, une convention de partenariat a été signée par les différents représentants des principaux partenaires que sont l'administration pénitentiaire, le rectorat de Versailles, l'université Paris Est Marne-la-Vallée et la Région.

Pour la première année de lancement du dispositif, à titre expérimental, le site de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été choisi.

Le choix du site de Fleury-Mérogis a été fixé en partenariat avec l'administration pénitentiaire et les services de l'UPR (Unité Pédagogique Régionale) de Paris et validé par tous les autres acteurs, parties prenantes de l'enseignement supérieur en détention. L'établissement pénitentiaire de Fleury-Mérogis répond en effet à plusieurs critères essentiels garantissant la réussite de l'expérimentation.

Premier établissement pénitentiaire français et européen avec plus de 2 800 places, la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis accueille de nombreuses personnes détenues susceptibles de pouvoir suivre des études supérieures. Construite de 1964 à 1968, l'établissement pénitentiaire comprend une maison d'arrêt pour hommes, un établissement pour jeunes adultes de 18 à 21 ans et une maison d'arrêt pour femmes qui assure ainsi une mixité au soutien régional.

La direction de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, très impliquée dans les dispositifs de soutien à l'enseignement en faveur des personnes détenues, a accueilli très favorablement la proposition de faire de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis le premier établissement pénitentiaire expérimental du dispositif régional.

Description :

Le soutien régional consacre :

- L'attribution d'une bourse d'étude de 200 € par mois pendant la période de détention et de suivi des études universitaires ;
- la gratuité des frais d'inscription en accord avec les établissements universitaires partenaires telle que l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée;
- L'aide à l'acquisition de livres et d'ouvrages universitaires pour les étudiants incarcérés, l'acquisition d'équipements informatiques (ordinateurs et logiciels pédagogiques) ainsi que la réalisation de travaux de mise en réseau informatique de l'établissement pénitentiaire;
- Le soutien régional pluriannuel aux programmes d'aide et d'accompagnement des étudiants incarcérés porté en Ile-de-France par des universités franciliennes.

La présente demande porte sur le volet acquisition de livres et d'ouvrages universitaires au profit des étudiants incarcérés de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis.

Suite à la première année de lancement du dispositif ayant permis un soutien à 80 étudiants boursiers, il a été proposé de reconduire l'expérimentation une seconde année et pour l'année universitaire 2014-2015.

En conséquence, le 19 septembre 2014, une nouvelle commission de sélection s'est réunie au sein de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Celle-ci a pu identifier 48 dossiers de personnes détenues proposable au soutien régional au titre d'une bourse d'étude.

En parallèle, chaque étudiant incarcéré soutenu peut bénéficier d'un soutien à l'acquisition d'ouvrages et de livres afin de l'aider dans sa formation d'enseignement supérieur.

L'association « Pour eux Pour elles » souhaite entreprendre l'acquisition des ouvrages pour le compte des étudiants incarcérés soutenus par la Région.

L'aide régionale dans ce cadre consacre 150 € par an et par personne soutenue pour les nouveaux bénéficiaires de l'aide régionale retenus par la commission de sélection.

Sur les conseils des personnels-enseignants de l'unité pédagogique régionale (UPR) de Paris, l'association procédera à l'acquisition des ouvrages, choisis en fonction des cursus et formations suivies par chaque personne détenue.

Une fois acquis, les ouvrages seront remis gratuitement à chaque personne détenue qui en aura une utilisation libre et personnelle.

Public(s) cible(s) :

48 personnes détenues à la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis:

Détail du calcul de la subvention :

48 étudiants incarcérés soutenus par le conseil régional x par 150 € par personnes détenues et par an, soit 7.200 €.

Localisation géographique :

- FLEURY-MEROGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2014

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'ouvrages pour les 48 personnes détenues de la commission de sélection du 19 septembre 2014	7 200,00	100,00%
Total	7 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	7 200,00	100,00%
Total	7 200,00	100,00%

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2014	5 760,00 €
2015	1 440,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2013	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	7 500,00 €
2014	Dispositif régional permettant aux personnes incarcérées d'accéder à des études supérieures (Fct)	4 500,00 €
	Montant total	12 000,00 €